

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 19 décembre 2024

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMUN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

Excusé : Ary CHALUS.

Absents : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/107

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT).

- ✓ Vu le Code général des collectivités notamment ses articles L2121-29 et L1425-1 ;
- ✓ Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-4,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/10/87 du 12 octobre 2023 donnant délégation au maire de signer les marchés et accords dont le montant est inférieur aux seuils de télétransmission au contrôle de légalité,
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

CONSIDERANT que la centrale d'achat CANUT a conclu un accord-cadre qui répond aux besoins de la Ville avec des conditions tarifaires avantageuses,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, la centrale d'achat portée par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) a conclu des marchés qui répondent aux besoins de la Ville et que Baie-Mahault peut y recourir,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2113-4 du code de la commande publique, les acheteurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT le statut d'association Loi 1901 de la CANUT et que pour recourir aux services de cette centrale d'achat, il est nécessaire d'y adhérer,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) dont le siège se situe 4 Pl. Amédée Bonnet, 69002 Lyon.

Article 2 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. Le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Célia MIMIETTE

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA